Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay
COMMUNE D'ETZLING
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Sous la présidence de
Mme JAKIMOWITSCH Josiane Conseillère Municipal, doyenne pour les points 1 et 2
M. GERBER Anthony, Maire pour les points 3 et 4

Membres présents : Mme BURTAIRE Sarah, Mme BARCELO Sabine, M. SCHMIDT Vincent, Mme CAMINATI Célia, MEYER Frédéric, Mme SCHMIDT Christelle, M. ARNONE Thomas, M. ROSENBAUM Kévin, Mme MAYER Océane, M. HAMM Simon, M. CARTOLANO Gilles, M. ZIMMER Julien.

Membres absents excusés : M. RIZENTHALER Jérôme donnant procuration à M. GERBER Anthony

Secrétaire de séance : Mme MAYER Océane

Mme JAKIMOWITSCH Josiane Conseillère Municipal, doyenne ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Installation des conseillers municipaux
2 Election du Maire
3 Détermination du nombre de poste d'adjoint et élection des adjoints
   A) Détermination de nombre de poste d'adjoint
   B) Election des adjoints
4 Charte de l'élu local

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme JAKIMOWITSCH Josiane, plus âgé des membres présents du conseil municipal qui a déclaré les membres du conseil municipal,

M. GERBER Anthony, Mme BURTAIRE Sarah, M. RITZENTHALER Jérôme, Mme BARCELO Sabine, M. SCHMIDT Vincent, Mme CAMINATI Célia, MEYER Frédéric, Mme SCHMIDT Christelle, M. ARNONE Thomas, Mme JAKIMOWITSCH Josiane. ROSENBAUM Kévin, Mme MAYER Océane, M. HAMM Simon, M. CARTOLANO Gilles, M. ZIMMER Julien installés dans leurs fonctions.

Mme MAYER Océane a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 – ELECTION DU MAIRE

Mme JAKIMOWITSCH Josiane Conseillère Municipal, doyenne de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.
Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Mme CAMINATI Célia et M. MEYER Frédéric ont été désigné comme assesseurs.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

M. GERBER Anthony propose sa candidature.

Mme JAKIMOWITSCH Josiane enregistre la candidature de M. GERBER Anthony et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et déposé son bulletin dans l'urne.

Les membres du bureau procèdent au dépouillement

Mme JAKIMOWITSCH Josiane proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

M. GERBER Anthony a obtenu 13 voix

M. GERBER Anthony ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GERBER Anthony prend la présidence et remercie l'assemblée.

3 - Détermination de nombre de poste d'adjoint et élection des adjoints

A) Détermination du nombre de poste d'adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoint au maire

B) Elections des adjoints

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art L.2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : Liste BURTAIRE Sarah

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les membres du bureau procèdent au dépouillement

Mme JAKIMOWITSCH Josiane proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix
- Liste BURTAIRE Sarah :

La liste BURTAIRE Sarah ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :
Mme BURTAIRE Sarah : 1er adjoint au Maire
M. RITZENTHALER Jérôme : 2e adjoint au maire
Mme BARCELO Sabine : 3ème adjoint au maire
M. SCHMIDT Vincent : 4ème adjoint au maire

4 – Charte de l’élu local

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte et des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT (Chapitre III du Titre II relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux) est remise aux élus.

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19 heures 30
5 délibérations numérotées de 1 à 4 ont été prises ce jour